



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR RESSORTISSANT ALGÉRIEN MEMBRE DE FAMILLE D'UN EUROPÉEN (article L 121-3 du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et les modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

1- DOCUMENTS COMMUNS

- Carte de séjour.

- **Justificatif de nationalité du demandeur** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).

- **Justificatif de domicile** :

La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**

- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

2- DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON LA SITUATION DU DEMANDEUR

Conjoint d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant européen direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint
(art. L.121-1 4° et 5° du CESEDA)

- **Justificatif du lien familial** : selon la situation : extrait d'acte de mariage, et/ou extrait d'acte de naissance avec filiation, et/ou extrait d'acte de naissance du descendant le prenant en charge.

- **Justificatif du droit au séjour du membre de famille européen accueillant** (et de son conjoint le cas échéant) :

Carte de séjour en cours de validité.

Ou carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et justificatif d'un droit au séjour (**points 1 à 4**) ci-dessous :

1 - Soit au titre de l'exercice d'une activité salariée : justificatif d'activité : formulaire de déclaration d'engagement ou d'emploi (cerfa n° 65-0056) ou attestation d'emploi établie par l'employeur, précisant le nombre d'heures travaillées ou contrat de travail et dernière feuille de paie.

En cas de cessation de l'activité, justificatif de maintien de droit : soit un certificat d'incapacité de travail, soit une attestation de fin d'activité ou une lettre de licenciement accompagnées d'une attestation d'inscription à Pôle emploi, et précisant dans tous les cas la durée d'occupation de l'emploi, soit une attestation de suivi de stage.

TOURNEZ LA PAGE SVP



2 - Soit au titre de l'exercice d'une activité non salariée : Tout document relatif à l'exercice régulier, effectif et durable de l'activité, selon la nature de celle : immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers), affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale, souscription d'assurances, procès-verbal de nomination, bail professionnel, factures d'achat de matériels, contrats de vente, contrats de prestations, formulaire de déclaration de chiffre d'affaire, livre des recettes et des achats, etc.

En cas de cessation de l'activité : justificatif de maintien de droit : soit un certificat d'incapacité de travail, soit une attestation de suivi de stage accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation.

3 - Soit en qualité d'étudiant : justificatif de suivi d'études : carte d'étudiant, certificat de scolarité ou attestation d'inscription dans un établissement agréé, pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre une formation professionnelle ; justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant maternité ; justificatifs de ressources : déclaration sur l'honneur ou tout autre moyen équivalent laissé au choix du demandeur, garantissant qu'il dispose pour lui, et le cas échéant, pour sa famille de ressources suffisantes (pas de montant à indiquer).

4 - Soit en qualité de non actif : justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant maternité et justificatifs de ressources : tout document permettant de justifier de la réalité des ressources possédées par le requérant et de la durée pendant laquelle il en disposera : relevés de compte, bulletins de pension, etc (le montant exigé doit être équivalent au revenu de solidarité active ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées, calculé en fonction de la composition de la famille).

- **En cas de modification de la situation familiale :** **Justificatif de maintien de droit :** acte de décès du membre de famille européen ; jugement de divorce ou décision d'annulation du mariage ; décision de justice ou document relatif à l'accord des parents portant sur la garde des enfants ou le droit de visite ; justificatifs de rupture de la vie commune en raison de violences conjugales (dépôts de plaintes, mains courantes, certificats médicaux, jugement de divorce, décisions de justice, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, etc).

Autre membre de famille ou partenaire d'un citoyen de l'UE (art. R.121-4-1 du CESEDA)

- **Justificatif du lien familial :** documents d'état civil et de situation familiale : extrait d'acte de naissance, pacte civil de solidarité ou attestation de non dissolution, certificat de partenariat étranger et attestation de non dissolution, certificat de concubinage.

- **Justificatif du droit au séjour du membre de famille européen accueillant :**

Carte de séjour en cours de validité.

Ou carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et justificatif d'un droit au séjour indiqué indiqué ci-dessus
Points 1 à 4 : soit au titre de l'exercice d'une activité salariée (point 1), soit au titre de l'exercice d'une activité non salariée (point 2), soit en qualité d'étudiant (point 3), soit en qualité de non actif (point 4).

- **Pour les partenaires et concubins :** justificatifs établissant la vie commune (en cas de partenariat, la vie commune doit être prouvée sur au moins 1 an ; en cas de concubinage, la vie commune doit être prouvée sur au moins 5 ans) : tous documents adressés en commun au couple : relevés de compte, avis d'imposition, attestations de sécurité sociale, d'assurance, de mutuelles, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, taxes d'habitation, etc.

- **Pour les membres de famille européen à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malades :**

Tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) établissant l'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage ; certificats de médecins **sans éléments médicaux** établissant la gravité de l'état de santé du membre de famille (la présentation de documents médicaux est laissée au choix du demandeur, le secret médical étant opposable au préfet).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte permanente, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.